



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

À VOS SOUHAITS !

Mémo sur les demandes de congés afin d'éviter tout attermoisement

À peine remis de Noël que nous devons, déjà, projeter notre esprit engourdi et nos orteils gelés sous les casquettes et sur le sable chaud. Bonjour le rhume, les engelures et la migraine.



Car la transition est rapide. Trop rapide. Dans le réseau France 3, dans certains services du Siège ou de Malakoff, nous sommes priés de rendre nos souhaits de congés pour l'été/l'automne prochains **dès le 10 ou le 15 janvier**, quand ce n'est pas carrément en décembre 2024.

JANVIER 2025

Tout cela de façon plutôt anarchique, en fonction, on suppose, de l'état d'anxiété des planificateurs desdits services. À moins qu'ils ne soient simplement grands amateurs de romans d'anticipation, type uchronie.

Alors oui, un petit topo sur les **demandes de congés** s'impose. Histoire que vous, ne soyez pas stressés. Histoire aussi, au passage, que nos accords soient respectés (ce qui n'est pas le cas vous vous doutez bien).

L'avenant 5 de notre convention collective est très clair.

« Les demandes de congés d'une durée supérieure à cinq jours ouvrés consécutifs doivent être adressées au chef de service :

- au plus tard le **31 janvier** pour la période du 15 mars au 14 octobre
- et au plus tard le **31 août** pour la période du 15 octobre au 14 mars. »

Évidemment, le « au plus tard » laisse la porte ouverte à de multiples interprétations mais ce n'est pas pour autant qu'il faut avancer des dates butoir de trois semaines.

De plus, si ces dates peuvent être, toujours selon l'accord « différées pour tenir compte des spécificités locales ou liées au nécessité de service » par note de service (ce qui est le cas ici), elles ne peuvent l'être unilatéralement par l'employeur (ce qui est aussi le cas ici.)



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

- Nous constatons d'autres bizarreries de ce troisième type dans les notes de service. Certains **délais d'arbitrage** sont eux, en revanche rallongés, un mois et demi au lieu d'un mois, dans certains services. Où mentionnent des « recueils des souhaits d'absences » alors que l'avenant 5 concerne uniquement les congés payés (et pas les RTT, les repos compensateurs ...)
- Nous vous rappelons d'ailleurs que votre « *situation familiale, votre ancienneté, les congés de votre conjoint (mariage ou pacs)* » doivent être prises en compte pour l'attribution de vos demandes.

Nous vous rappelons également, que « *les conjoints et les partenaires liés par un pacs travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané* ».

Les salariés à qui il aurait été refusé une demande de congés seront prioritaires lors des demandes suivantes.

- Les **demandes de congés d'une durée inférieure ou égale à cinq jours ouvrés** consécutifs devront être adressées au chef de service « *au moins quinze jours avant la date de départ envisagée* ». Celui-ci dispose d'une semaine pour vous répondre, par écrit. Dans le cas contraire, le congé est considéré comme accepté.
- **Petite astuce afin d'éviter de mauvaises surprises** : si vous posez des congés de plus de 5 jours, pensez à indiquer si vous souhaitez que les deux jours de repos hebdomadaires de la semaine précédente soient planifiés le samedi et le dimanche. Sinon, ce n'est pas garanti, dommage pour votre location.
- **Si MonKiosque ne vous est pas accessible** : sachez que notre accord collectif ne vous en tiendra pas rigueur, ce n'est pas son style. Il vous invite, en toute amitié, à faire votre demande de congé **par écrit** à votre manager (pas au Père-Noël qui est en congé dès le 25 décembre).

JANVIER 2025

Voilà de quoi, nous l'espérons, vous éclairer.

Ha, et, évidemment, nous demandons à la direction de mettre les notes de service « déviantes » en conformité avec les dispositions de l'accord collectif et d'en informer les salariés concernés.

Alors : à vos souhaits ! Pas tout de suite, rien ne vous y oblige, si vous avez tout suivi ..



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21 - cfdtgroupe@francetv.fr